

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON**

Délibération n°2024-02-05

Séance du 09 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET COMMUNAL
2023.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

Sous la présidence de M. HERAN Sébastien, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 347 236.68€
Recettes 430 221.67€

Excédent de clôture : + 82 984.99

Investissement

Dépenses 306 780.53€
Recettes 152 361.02€

Excédent de clôture : - 154 419.51€

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget communal 2023 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

LA secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en
préfecture 012-211202825-
20240409-202402_05-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.